



02 Comm 2024-00052-20240305-2024_1_16-DE

Reçu le 08/03/2024

Séance du 05 mars 2024

Département de la
DORDOGNEArrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
NanthiatDate de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
22/02/2024Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 1**Etaient présent(e)s****Mesdames** : BOSREDON COUNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)**Messieurs** : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COUNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUSSUTOUR, Bernard, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard**Excusés et procurations** : MAGNE Muriel (a donné procuration à P. Gimenez), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes)

M. Bernard VAURIAC est désigné secrétaire de séance.

Déclassement des bâtiments abritant l'atelier Voirie situé à Thiviers

La communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL) souhaite transférer ses ateliers techniques actuellement situés 5 rue des Limagnes à THIVIERS vers un site plus proche de la Route Nationale 21, localisé au sein de la zone d'activités économiques Les Chatignoles à EYZERAC.

Ces ateliers techniques sont actuellement localisés sur les parcelles suivantes :

Désignation	Adresse postale	Commune	Contenance en m ²
AO 160	5 rue des Limagnes	Thiviers (24800)	184 m ²
AO 161			1 428 m ²

Compte-tenu des critères fixés par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) en son article L 2111-1, ces parcelles appartiennent au domaine public de l'intercommunalité. Il est donc nécessaire de procéder à leur désaffectation et déclassement du domaine public pour pouvoir ensuite les céder, le domaine public étant inaliénable.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L 2111-1,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de désaffecter et déclasser du domaine public les parcelles AO 160 (184 m²) et AO 161 (1 428 m²) localisées à THIVIERS, 5 rue des Limagnes**

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 06 mars 2024
Le Président,

Michel AUGEIX

